

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 novembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH - M. FAVERJON - M. BARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. BERTHIER (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir Mme AVENA) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. BONORON - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Adhésion et représentation de la ville de Dijon à l'association syndicale libre créée pour la gestion du pôle culturel, commerces, formation et cinéma de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin - Licence de marques CIGV

Monsieur Deseille, au nom de la commission finances, administration générale et personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 juin 2018, le conseil municipal a décidé de créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et de le localiser au sein de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV).

Par délibération du 24 juin 2019, le conseil municipal a donc décidé, en vue de l'installation du CIAP sur le site de la CIGV, l'acquisition par la Ville à la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND-EST, d'un lot de volume d'une surface de 550,44 m² de surface de plancher et d'un local technique de 20,33 m² qui fait partie d'un ensemble immobilier constitué par le pôle culturel, commerces, formation et cinéma de la CIGV.

Pour gérer la propriété des volumes dudit pôle et la gestion de certains éléments de la CIGV, la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND-EST a mis en place, comme elle s'y était engagée, une structure dotée

de la personnalité morale sous la forme d'une association syndicale libre (ASL) régie par les dispositions de l'ordonnance du 1er juillet 2004 et par le décret du 3 mai 2006.

Dans ce contexte, le conseil municipal est appelé à délibérer sur deux éléments qui forment un tout :

- d'une part, sur l'adhésion de la Ville, en tant que propriétaire des locaux du CIAP, à cette ASL, dont les statuts sont présentés dans le présent rapport **(1)**.
- d'autre part, sur l'usage des marques CIGV qui serait concédé à l'ASL dans le cadre d'une licence de marques présentée ci-après **(2)**.

1/ Statuts de l'ASL

Pour la gouvernance de l'ASL, il est prévu une assemblée générale, un syndicat et un président. L'assemblée générale aura vocation à délibérer sur toutes les questions comprises dans l'objet de l'ASL. Elle approuvera le budget et nommera le président. L'ASL sera administrée par un syndicat composé d'au moins un représentant propriétaire de chaque volume.

Il sera attribué à chaque représentant un nombre de voix égal au nombre de mètres carrés de surface hors œuvre brute construite ou à construire correspondant à ses locaux, **soit 2,97% pour la Ville eu égard au volume du CIAP.**

L'ASL a pour objet, non seulement la gestion du fonctionnement de la CIGV (règlement intérieur annexé aux statuts) et notamment la gestion de la sécurité, des accès, ainsi que les équipements et services d'intérêt collectif de la CIGV, mais également la participation à la **mise en valeur du site par toute action de communication et l'organisation de tout événement propre à l'identité du site**, en relation avec les activités qui y seront exploitées et la participation à la promotion notamment des thèmes de la gastronomie, du vin ou des métiers associés.

Aux termes du projet de statuts, les dépenses relatives à la mise en valeur du site font l'objet d'une ligne budgétaire distincte et d'un rapport spécial du président de l'ASL lors de chaque assemblée générale ordinaire.

2/ Concession des marques déposées dans le cadre de la CIGV à l'ASL pour favoriser la mise en valeur du site de la CIGV

A l'évidence, la mise en valeur du site de la CIGV est un facteur de développement de ses activités et répond donc à l'intérêt de la Ville de DIJON, notamment en termes de rayonnement. Ainsi, aux termes des statuts, la Ville consent, à accorder à l'ASL une licence portant sur les marques de la CIGV dont elle est titulaire, et de toute autre marque verbale et/ou semi-figurative déposée par la Ville de DIJON dans le futur et comprenant les termes « **CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN** » ou le signe « **CIGV** ».

Les marques de la CIGV déposées à ce jour sont les suivantes :

- **Marque verbale française n°4172574 « CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN » ;**
- **Marque verbale française n°4172577 « CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE DE DIJON » ;**
- **Marque verbale française n°4172576 « DIJON CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE » ;**

L'exploitation de ces marques constituera pour l'ASL un support indispensable aux actions de valorisation du site financées, comme indiqué précédemment, par un poste de charges spécifique inscrit dans les statuts.

L'économie générale de cette licence est définie en annexe 2 des statuts de l'ASL. La licence est accordée gratuitement à titre exclusif pour une durée de 99 ans, étant précisé que la Ville de Dijon conserve la possibilité de faire usage et d'exploiter les marques pour son propre compte et notamment à accorder une licence de marques aux acteurs autres que l'ASL, présents sur le site de la CIGV. De leur côté, les membres de l'ASL pourront accorder des sous-licences aux exploitants, de leur chef, de locaux au sein de la CIGV.

En accordant ainsi la licence de marques, la Ville de DIJON s'assure, par un règlement de marques qui contraint l'usage desdites marques au respect des grands principes qui fondent le "concept" de cité de la gastronomie édictés par la MFPCA et d'objectifs concourant à la mise en œuvre de cette spécialisation thématique (la gastronomie et le vin) (annexé à la licence), que les acteurs de la CIGV porteront les valeurs des marques en participant, dans le cadre de leur activité, à la valorisation du Repas gastronomique des Français inscrit sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Les membres de l'ASL devront ainsi respecter un certain nombre d'objectifs et dresser le bilan desdits objectifs chaque année dans le cadre d'une réunion, avec une évolution possible des objectifs tous les cinq ans.

En résumé des éléments ainsi présentés, il incombe au conseil municipal d'autoriser la Ville de Dijon à adhérer à l'ASL créée pour la gestion du Pôle culturel, commerces, formation et cinéma de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et de désigner le représentant de la Ville de Dijon en tant que membre de l'ASL, propriétaire du volume destiné à être affecté au CIAP.

Aussi, comme cela a été indiqué, le projet de statuts de l'ASL prévoit que l'ASL disposera d'une licence portant sur les marques de la CIGV que le conseil municipal est donc appelé à accorder par délibération de son conseil municipal.

Vu la délibération du 25 juin 2018 portant création du CIAP ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 décidant l'acquisition d'un lot de volume de la CIGV pour l'installation du CIAP ;

Vu l'acte authentique du ____ novembre 2019 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes du 23 septembre 2019 ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 ;

Vu le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 ;

Vu le projet de statuts de l'ASL ;

Vu le code de propriété intellectuelle ;

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'adhésion de la Ville de Dijon à l'Association Syndicale Libre créée pour la gestion du pôle culturel, commerces, formation et cinéma de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et approuver ses statuts ;

2 - désigner Monsieur Deseille pour représenter la Ville de Dijon au sein de cette ASL

3 - décider d'accorder à l'ASL et donc à ses membres une licence de marques dans les conditions prévues en annexe des statuts de l'ASL, pour les marques :

« CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE ET DU VIN »

« CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE DE DIJON »

« DIJON CITE INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE »

4 - m'autoriser à prendre tout acte pour la bonne gestion de ces marques en vue notamment de procéder à de nouveaux dépôts de marques ou à modifier le libellé des classes visées dans les marques ;

5 - m'autoriser à signer le contrat de licence de marques ci-annexé avec l'ASL et y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

6 - m'autoriser à signer tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 48

Abstentions : 5